



Vacances scolaires droit de garde/hébergement

Par **Merely83**, le **12/04/2019** à **08:25**

Bonjour, rnJ ai un jugement qui précise :rnDurant les périodes de vacances scolaires dates académie rnLa moitié des vacances excèdent 5jours, la première moitié revenant au père les années paires et à la mère les années impaires.rnJe suis en zone B les vacances ont démarrés le 6 avril au matin, cette année étant la première moitié pour la mère. rn N'ayant pas de communication possible avec le père et pour être dans mes droits et appliquer correctement le jugement Je ne sais pas exactement le jour qu il devra récupérer et me ramener notre fils. a chaque fois le pere me change le jour à sa convenance. rnMa question : rnEst ce que c est j ai mon fils du samedi 6/04 matin rn au samedi 13/04 matin ou jusqu au samedi 13/04 soir ? le père le doit le garder à partir du 13/04 matin/soir au 20/04 ou le 21/04 dimanche soir rnMerci pour votre aide rnSi quelque une a réponse